



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

L'adhésion annuelle de 20 euros à l'association **Attrap'Soi** comprend les frais de fonctionnement dont l'assurance.

Les cours sont payables d'avance par abonnement annuel.

Des facilités de paiement sont accordées aux élèves qui le souhaitent (paiement en 2 chèques)

Les forfaits annuels ne comprennent pas les stages, cours spéciaux et cours des dimanches et jours fériés ou participations aux frais des soirées ponctuelles qui pourraient être organisées par l'association. Les élèves intéressés par ces manifestations devront s'acquitter d'un droit d'inscription spécifique.

Tout forfait entamé et interrompu pour une raison quelconque ne peut être remboursé, excepté les cas de grossesse (sur présentation d'un certificat médical). Il existe des assurances privées qui couvrent ces risques (maladie, décès d'un membre de la famille, accident...).

Il n'y a pas cours les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf événements spéciaux. Dans la mesure du possible et selon les disponibilités des locaux loués par l'association, les cours annulés seront rattrapés, sauf en cas d'annulation inhérente à l'association (réquisition de salle, événement climatique).

L'association sera amenée à prendre des photos et des films (lors de cours, stages ou démonstrations) qui pourront être utilisés pour le site internet, les plaquettes, etc.... Tout adhérent accepte implicitement cette clause.

L'association **Attrap'Soi** décline toute responsabilité en cas d'accidents quels qu'ils soient (malaise cardiaque ou autre, chute...). Il est donc fortement recommandé à l'adhérent de subir un examen médical et de remettre à l'association, dans le mois suivant son inscription, un certificat médical précisant qu'il est apte à la pratique de la relaxation et la sophrologie. Si le certificat médical n'est pas fourni, la pratique sera sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

L'association **Attrap'Soi** ne peut être reconnue responsable des pertes ou vols d'objets personnels de ses adhérents.

Durant des cours, il est demandé de respecter le calme nécessaire à l'activité; les smartphones devront être mis en mode silencieux pour le respect et la tranquillité de tous.

Conformément à ses statuts, l'association peut prononcer la radiation d'un adhérent après réunion du bureau et consultation de l'intéressé dans le cas où celui-ci aurait un comportement incompatible avec le bon déroulement des cours collectifs.

Le présent règlement ne peut donner lieu à contestation, il peut être modifié à n'importe quel moment par la présidente de l'association.

Le fait de s'inscrire à un cours implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.

Date et Signature précédée de la mention « Règlement intérieur lu et approuvé »

